REGLEMENT INTERIEUR 1ER DEGRE 2026-2027

La chef d'établissement est la responsable et la garante de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

L'Equipe éducative a la charge de faire appliquer le présent Règlement Intérieur, qui s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'établissement et repose sur des principes qui s'imposent à tous. Le projet éducatif est disponible sur le site de l'établissement.

Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale et les enfants s'engagent à le respecter.

Ce Règlement intérieur définit les règles communes qui permettent à tous de vivre en harmonie au sein de l'établissement. Le respect de ce règlement doit permettre à l'élève de mener sa scolarité dans de bonnes conditions.

L'inscription d'un élève au sein de l'établissement vaut acceptation de ces règles… Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre de sanctions appropriées.

I - RELATIONS FAMILLE / ECOLE

1- Assiduité

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Education, « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. » L'assiduité est exigée pour tous élèves à tous les cours, activités, piscine et visites prévus sur le temps de classe, sauf exclusion prononcée dans le cadre d'une sanction.

Deux exceptions peuvent s'appliquer à cette obligation :

- En PSM (Petite section de maternelle) : des aménagements concernant les heures de classe de l'après-midi peuvent être prévus après avis du chef d'établissement.
- Dans toutes les classes : après avis de l'enseignante et accord du chef d'établissement, un suivi médical extérieur peut être envisagé (orthophonie, ergothérapeute, psychologue…)

Le calendrier scolaire revêt un caractère obligatoire. Son non-respect engage la seule responsabilité des parents ou du titulaire de l'autorité parentale, une absence la veille des vacances scolaires sera sanctionnée. Aucun travail ne sera transmis sauf en cas d'absence pour raison de santé.

2 - Retard et Absence

En cas de retard, les parents ou le titulaire de l'autorité parentale complètent le coupon « Retard ». L'élève doit remettre son cahier de liaison à l'accueil avant de regagner sa classe.

Toute absence doit être signalée par mail, message sur école directe ou par appel à l'accueil au plus tôt et excusée au retour de l'élève sur le coupon prévu à cet effet dans le carnet de liaison.

Pour rappel, la scolarité est obligatoire à partir de 3 ans et jusqu'à 16 ans. Il est rappelé que la chef d'établissement a l'obligation légale d'enclencher une procédure d'absentéisme en lien avec l'inspection de l'éducation nationale à partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées, consécutives ou non, au cours d'un même mois.

3 - Modifications d'informations

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié par mail auprès de la direction de l'école maternelle et primaire.

En cas de séparation des parents, ou en cas de changement dans les modalités d'exercice de l'autorité parentale, ils s'engagent à en avertir immédiatement l'établissement. Ils s'engagent à communiquer à l'établissement scolaire tout

jugement ou accord parental déterminant les conditions de vie de leur(s) enfant(s). Ils sont informés qu'en l'absence de communication, l'établissement scolaire ne pourra se voir opposer une quelconque responsabilité.

4 - Rendez-vous

Ils se demandent à l'avance sur le carnet de liaison ou via Ecole Directe.

II - RELATIONS FAMILLES / ECOLE / ELEVES

1- Dimension éducative

Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ils sont assurés de l'aide et du soutien de l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement. L'école Montalembert favorise le dialogue et les rapports de confiance entre les professeurs des écoles, la direction et les parents des élèves ou le titulaire de l'autorité parentale. Une éducation réussie est une éducation qui requiert le respect de principes qui s'imposent à tous, la reconnaissance des responsabilités de l'ensemble des acteurs ; ceci dans le seul but de permettre aux parents ou le titulaire de l'autorité parentale d'être des acteurs engagés et aux élèves de grandir sereinement pour devenir des citoyens responsables. Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale respectent l'équipe pédagogique et doivent s'adresser à eux en toutes circonstances avec politesse et courtoisie. Ils s'engagent à ne dénigrer aucun membre de l'équipe pédagogique. Ils s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) en fasse(nt) de même.

En cas de difficultés quelconques, le dialogue doit rapidement être instauré entre la famille, la direction et/ou l'enseignante afin de ne pas laisser une situation s'aggraver.
Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale ne peuvent pas circuler dans l'établissement sauf en cas de rendez-vous prévu et après s'être inscrits sur le registre de présence à l'accueil ou avec l'autorisation de la responsable de vie scolaire qui aura été prévenue du rendez-vous.

Si un enfant rencontre des difficultés qui nécessitent la présence d'un adulte, des dispositions seront prises en accord avec la direction.

Tout aménagement particulier doit faire l'objet d'un document spécifique signé (PPRE, PAP, PPS, …).

En cas de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, de perte de confiance ou de non-respect des règles la non-réinscription pour l'année scolaire suivante pourra être décidée par la direction.

1- Mesure de prévention contre le harcèlement

Les situations de harcèlement constatées ou portées à la connaissance de l'école sont traitées sous la responsabilité du chef d'établissement.

2- Le respect des règles

Pour instaurer un climat de confiance et favorable aux apprentissages, il est essentiel que certaines lignes de conduites soient respectées. Chaque élève y contribue et participe ainsi à ce que la vie scolaire soit agréable pour tous. Il est nécessaire que ces règles soient partagées et accompagnées par les parents ou le titulaire de l'autorité parentale.

<u>Les règles sont les suivantes :</u>

- Faire les devoirs demandés par l'enseignant.
- Prendre en compte les remarques de tous les adultes de l'établissement
- Respecter ses camarades.
- Avoir une attitude et un langage correct en toute circonstance à l'égard de tous les membres de l'équipe éducative et de ses camarades.
- Prendre soin de ses affaires et de celles des autres. Tout matériel mis à disposition des élèves par l'établissement est à manipuler avec soin afin d'assurer leur longévité. Une demande de remboursement pourra être demandée en cas de non-respect de

cette consigne.
- Venir à l'école avec le matériel nécessaire, le vérifier régulièrement et le compléter, le cas échéant
- Veiller à conserver les locaux propres
- Eviter le gaspillage en classe et à la cantine.

3- Sanctions

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école.

Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration volontaire de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement), les pressions morales auront pour effet une sanction.

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l'élève et des membres de l'équipe éducative. Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

Les punitions et sanctions ont une visée éducative. Leur efficacité dépend aussi de l'adhésion des parents ou le titulaire de l'autorité parentale.

L'équipe éducative dispose des moyens suivants :

a- Notification sur le carnet de liaison d'un manquement au règlement qui devra être signée par les parents ou le titulaire de l'autorité parentale.
b- Le dialogue avec l'élève : Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective.
c- Excuse orale ou écrite,
d- Un engagement écrit fixera le cadre : une fiche de réflexion à compléter et une lettre d'excuse à rédiger.
e- Le rappel à l'ordre est une sanction intermédiaire entre le dialogue et l'avertissement.
f- L'avertissement sanctionne une insuffisance prolongée de travail, un non-respect de l'engagement pris par écrit, un manquement grave à la discipline, le propos diffamatoire.
g- La retenue un mercredi matin
h- Le renvoi temporaire
i- L'exclusion d'un voyage scolaire ou d'une sortie scolaire.

Un comportement difficile répété sera sanctionné. En l'absence d'amélioration, une exclusion des temps de service proposés aux familles (cantine, étude) sera envisagée.

III - VIE QUOTIDIENNE

1. Objets personnels

- Il est interdit de venir à l'école avec de l'argent et/ou tout objet dangereux pour soi et pour autrui, tranchants, etc. L'école n'est pas responsable des objets de valeur volés, détériorés ou perdus : argent, portable, bijou….
- L'usage du téléphone et/ou tout autre objet connecté et/ou de jeux vidéo est interdit au sein de l'école.
- L'établissement se réserve le droit d'interdire un jeu si celui-ci provoque des conflits ou devient un danger pour les élèves.
- Les confiseries sont proscrites dans la cour et pendant le goûter à 16h30.
- L'accueil n'est pas un lieu de dépôt : pour les oublis de matériels, à l'exception des lunettes, des clés de maison et du Pass Navigo, il est interdit aux parents d'apporter les affaires de leurs enfants.

2. Tenue vestimentaire

- Une tenue adaptée est exigée. La blouse est obligatoire pour tous les élèves. Elle doit être propre, en bon état : le nom de l'enfant doit y être inscrit, les boutons doivent être attachés et/ou raccommodés. En cas d'oubli, une blouse sera prêtée mais celle-ci devra être restituée dans les meilleurs délais.
- Les tatouages, écharpes, tongs, casquette & autres, coiffure, maquillage et vernis à ongles exubérants… ou autres sont interdits. Les cheveux longs sont attachés et soignés.
- Les chaussures de ville sont à privilégier. Les chaussures lumineuses sont interdites.

Tenue de sport : du CP au CM2, les élèves viennent avec la tenue complète sur eux le jour même. La tenue doit être correcte : tee-shirt, short ou jogging (pas de brassière ni de short trop court pour les filles).

Il est impératif de marquer les vêtements au nom de l'élève. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin de période seront donnés à une association.

3. Éducation physique et sportive, piscine

Les séances d'EPS et de piscine sont obligatoires en tant que disciplines à part entière des programmes officiels de l'Education Nationale. Seule une contre-indication justifiée par un certificat médical sera acceptée pour une dispense.
Même dans l'hypothèse d'une dispense, l'élève devra assister à la séance de sport sans y participer.

4- Cour de récréation

- L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent source de conflits entre enfants ou dangereux.
- Les cartes ou autres objets à échanger sont interdits.
- La violence physique ou verbale, ou toute forme d'acte pouvant s'apparenter à un bizutage est formellement interdite. Toute forme de dénigrement et d'acte pouvant s'apparenter à du harcèlement envers un autre camarade est interdite.

5- Pause méridienne

Les élèves inscrits à la cantine ont un badge remis avant leur passage. Tout badge perdu ou détérioré sera remplacé et facturé (10€ pour une première perte ou 15€ si c'est la deuxième fois ou plus).

6- Étude – Garderie

- L'étude et la garderie sont des services rendus aux familles ; par conséquent, tout comportement inapproprié entraînera l'exclusion.
- Il est important de respecter les horaires de sortie à 17h et 18h. À partir de 3 trois retards par période scolaire, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.
- Il est rappelé que l'établissement scolaire a interdiction d'accueillir les enfants au-delà de la fermeture et qu'à défaut, une information au commissariat de police doit être effectuée par le chef d'établissement.

Madame Marie Hélène COUROT, Chef d'établissement
et l'équipe éducative du 1er degré

En lisant et signant ce règlement intérieur,

l'enfant et ses parents ou le titulaire de l'autorité parentale s'engagent à le reconnaître et le respecter.

Fait à …… Le ……..

Signature des responsables légaux Signature de l'enfant